

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE – N° 26 / 0 4 2 8**

## Permission de voirie – Occupation du domaine public 33 rue Aristide Briand – Stationnement pour un déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [REDACTED] domicilié 33 rue Aristide Briand, d'occuper le domaine public afin de mobiliser deux places pour le stationnement d'un camion de déménagement, au droit des N°33 et 33 bis rue Aristide Briand à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### Le Maire arrête

- Article 1 [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public afin de mobiliser deux places de stationnement pour un déménagement, au droit du N°33 et 33 bis rue Aristide Briand à Montgeron. **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.**
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le jeudi 18 juin 2026, de 8h00 à 17h00**. A l'issue du déménagement, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 JUIN 2026

  
Sylvie ZARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale-d'Ile-de-France

